

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0182

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

14) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" SUR LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil de Noisiel du 24 mai 2023 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, qui prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans les territoires de l'éducation prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux fragiles, la distribution de petits déjeuners, sur les temps scolaires ou périscolaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place ce dispositif dans certaines écoles de la Commune et d'en développer le principe,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil, et M. le Maire de la Commune de Noisiel devra se traduire par la signature d'une convention,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 5 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire a signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur la Commune de Noisiel et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

AVENANT ANNÉE 2023-2024

À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE NOISIEL

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil.

et

Le maire de la commune de NOISIEL

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOISIEL en date du _____ ;

Vu la Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » présentée au Conseil municipal en date du 29/11/2021.

A compter de la date du présent avenant, les articles présentés ci-dessous annulent, remplacent et complètent les articles de la convention :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 1 classe de TPS, 2 classes de PS/MS, 2 classes de PS/GS de l'école maternelle Bois de la Grange - 111 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **666 petits déjeuners**
- 1 classes de CP, 2 classes de CP/CE1, 1 classe de CE1, 1 classe de CE2, 1 classe de CE2/CM1 de l'école élémentaire Bois de la Grange, 100 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **600 petits déjeuners.**
- 2 classes de PS, 2 classes de MS, 2 classes de GS de l'école maternelle Allée de Bois - 136 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner, 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **816 petits déjeuners.**

- 3 classes de CP, 4 classes de CE1, 1 classe de CE2, 1 classe de CE2/CM1 de l'école élémentaire Allée des Bois - 131 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **786 petits déjeuners**.
- 1 classe de PS, 2 classes de PS/MS, 1 classe de MS, 2 classes de GS de l'école maternelle Les Tilleuls - 125 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 3 semaines soit **375 petits déjeuners**.
- 2 classes de CP, 4 classes de CE1, 2 classes de CE2 de l'école élémentaire Les Tilleuls - 115 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner, 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **690 petits déjeuners**.
- 1 classe de PS, 2 classe de PS/MS, 2 classes de MS/GS de l'école maternelle La Ferme du Buisson - 110 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **660 petits déjeuners**.
- 1 classes de CP, 1 classe de CP/CE1, une classe de CE1 de l'école élémentaire La Ferme du Buisson - 67 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner, 1 jour par semaine pendant 6 semaines soit **402 petits déjeuners**.

Soit un total de prévisionnel de 4 995 petits déjeuners pour 895 élèves.

Article 2 — Montant de la subvention

Modifie l'article 5 de la convention

Pour la commune de NOISIEL compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 (1,30€ par petit déjeuner distribué), cette subvention prévisionnelle s'élève à 6 493,50 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 — Modalités financières

Modifie l'article 7 de la convention

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023	
Reçu en préfecture le 19/12/2023	
Publié le	
ID : 077-217703370-20231215-DEL2023_0182-DE	

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Fait en exemplaires à _____, le _____

SIGNATURES :

Le maire de la commune de NOISIEL

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale